

Des avantages que les banques ne peuvent vous procurer

Lorsque vient le temps de choisir un placement, certains détails peuvent faire pencher la balance. Les avantages suivants sont réservés aux assureurs de personnes et ils vous sont offerts automatiquement avec Garantie Avantage^{MD}.

Garantie Avantage^{MD} Placements à terme liés aux marchés

Les avantages pour votre succession

LE VERSEMENT RAPIDE ET SANS TRACAS DU CAPITAL-DÉCÈS

Lorsque vous nommez un bénéficiaire dans votre contrat, le capital-décès ne fait pas partie de votre succession. Nous pouvons donc le verser à votre bénéficiaire en quelques jours ouvrables¹.

L'ABSENCE DE FRAIS AU DÉCÈS

Le capital-décès prévu par Garantie Avantage est toujours versé sans frais à votre bénéficiaire. Ce dernier ne paiera aucuns frais d'homologation² ni frais de rachat. Cet avantage peut représenter une somme importante.

PROTECTION CONTRE LES CHUTES DES MARCHÉS

En cas de décès, Garantie Avantage comporte une garantie au décès de 100% des dépôts contre les baisses des marchés. Si votre placement n'offre pas une telle garantie et que les marchés chutent au moment de votre décès³, votre succession pourrait toucher un montant inférieur à celui que vous avez investi.

Les avantages à la retraite

LES AVANTAGES FISCAUX RELATIFS AUX REVENUS DE PENSION

Si vous avez 65 ans ou plus, vous pourriez profiter⁴ des crédits d'impôt pour revenu de pension et tirer parti du fractionnement de ce type de revenu. Faire affaire avec un assureur de personnes, comme Desjardins Assurances, est toutefois la seule manière d'en bénéficier pour la **portion non enregistrée de votre épargne**⁵.

LES AVANTAGES EN CAS DE FAILLITE ET DE POURSUITE CIVILE

Lorsqu'ils sont désignés dans votre contrat, certains types de bénéficiaires peuvent faire en sorte que l'argent que vous y déposez soit insaisissable⁶. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, il s'agit d'une caractéristique essentielle pour assurer votre sécurité financière.

BÉNÉFICIAIRE? CAPITAL-DÉCÈS?

Votre bénéficiaire est la personne qui obtiendra la valeur garantie de votre contrat d'épargne à votre décès³. Cette valeur garantie se nomme «capital-décès».

¹ Des conditions s'appliquent, y compris la réception des documents pertinents, comme l'acte de décès.

² Les frais d'homologation varient d'une province à l'autre. Ils ne sont pas exigibles au Québec. Le Bénéficiaire doit être désigné nommément pour profiter de cet avantage.

³ Nous supposons que le client (titulaire) et le Rentier du contrat sont la même personne.

⁴ Consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada pour obtenir plus d'information sur le revenu de pension et l'admissibilité au fractionnement du revenu de pension.

⁵ En ce qui concerne Garantie Avantage, le revenu de pension correspond à l'intérêt couru. Un gain découlant du rachat d'un Contrat n'est pas un revenu admissible.

⁶ Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes et varier selon la province. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

Regardez de plus près!

Caractéristique	Garantie Avantage	Produits similaires émis par les banques
Désignation d'un bénéficiaire	Oui Permet le versement rapide du capital-décès ¹ .	Non Le placement fait partie de la succession.
Protection contre les créanciers et les poursuites civiles	Oui Certaines désignations de Bénéficiaire peuvent rendre le contrat insaisissable ² .	Non
Frais au décès	Non Pas de frais d'homologation ³ ni de frais de rachat.	Des frais d'homologation ou des frais de rachat peuvent être exigibles au décès.
Capital-décès garanti	Oui 100% du dépôt est garanti au décès du rentier.	
Avantages fiscaux à la retraite	Oui Admissible au crédit d'impôt pour revenu de pension et au fractionnement de revenu de retraite ⁴ .	Non
Règlement sous forme de rente	Oui Permet au Titulaire du Contrat de décider que le Capital-décès sera versé à son Bénéficiaire sous forme de rente ⁵ .	Non
Encaissement avant l'échéance	Oui Rajustement de la valeur au marché ⁵ .	Généralement non encaissable avant l'échéance.

¹ Des conditions s'appliquent, y compris la réception des documents pertinents, comme l'acte de décès. Le Bénéficiaire doit être désigné nommément.

² Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes et varier selon la province. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

³ Les frais d'homologation varient d'une province à l'autre. Ils ne sont pas exigibles au Québec. Le Bénéficiaire doit être désigné nommément pour profiter de cet avantage.

⁴ Consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada pour obtenir plus d'information sur le revenu de pension et l'admissibilité au fractionnement du revenu de pension. En ce qui concerne Garantie Avantage, le revenu de pension correspond à l'intérêt couru. Un gain découlant du rachat d'un Contrat n'est pas un revenu admissible.

⁵ Veuillez-vous référer au document Placements à terme-Contrat et proposition de contrat pour obtenir plus de détails sur le Rajustement de la valeur au marché.

DesjardinsAssuranceVie.com/GarantieAvantage

^{MD} Marque déposée propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100%